

Du Second Empire à la Belle époque : carnets de Casimir **POUILLET** garde-bois et garde-chasse à Villers-sur-Coudun (1862-1895)

Jean POLAK et Claude BOULET

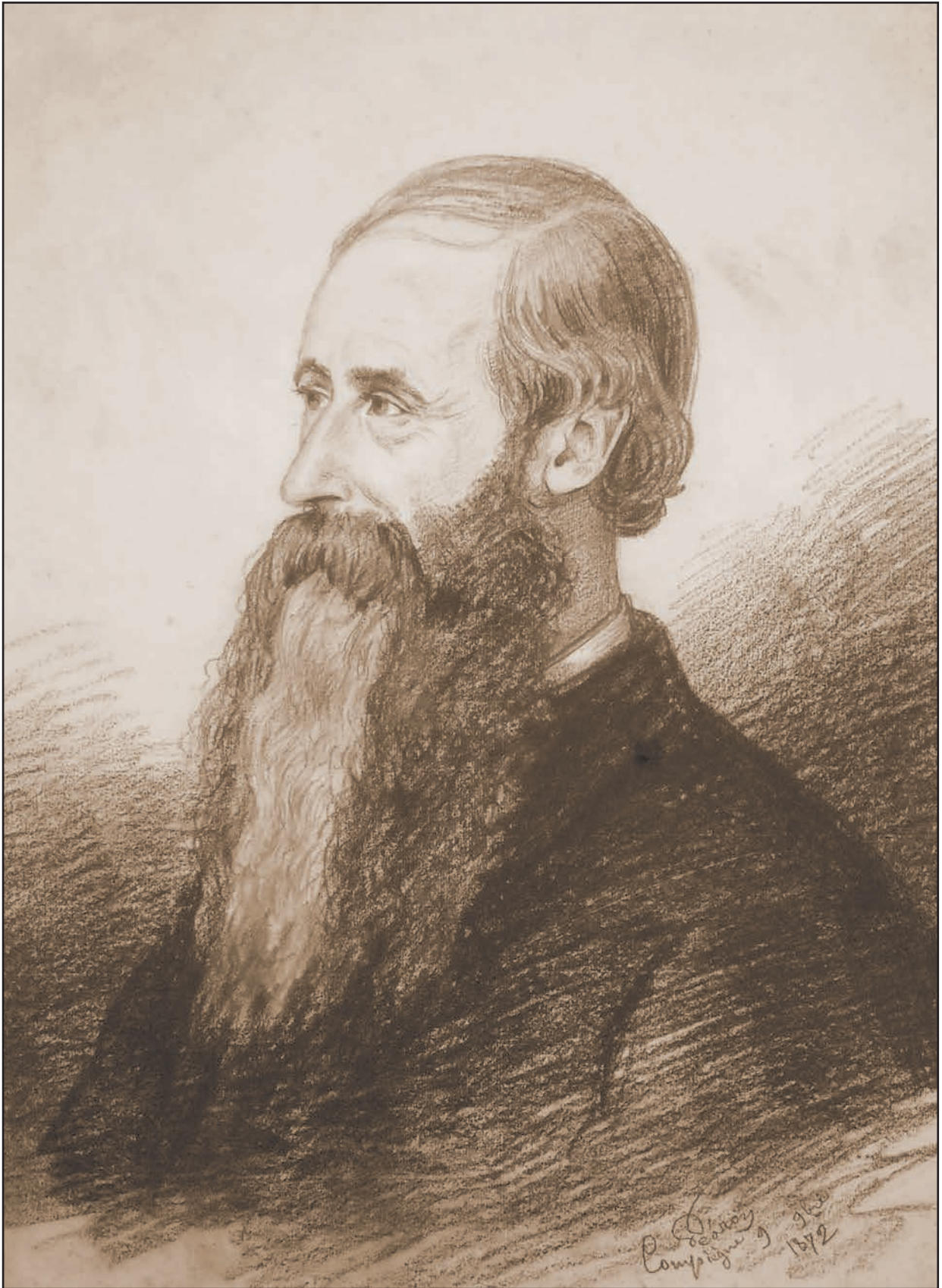
Dans une étude publiée en 1985 ¹, Claude BOULET, aujourd'hui Président de la Société archéologique et historique de Clermont, présentait une recherche établie à partir de sept carnets rédigés entre 1862 et 1895 ² par son trisaïeul Casimir **POUILLET**, garde-bois et garde-chasse du domaine de Rimberlieu à Villers-sur-Coudun (Oise), propriété appartenant à l'époque au Comte Léon de Béthune résidant au château de Béthancourt à Cambronne-les-Ribécourt (Oise).

Sous leur aspect anodin, ces carnets, utilitaires, présentent une richesse documentaire certaine. Nous en avons repris l'étude pour en exploiter des aspects non abordés dans la recherche déjà menée. Rédigés au jour le jour, ils indiquent le plus souvent le temps de la journée et les activités auxquelles se livraient

le garde et les ouvriers employés sur le domaine et dont il assurait la direction et le recrutement local. Ces écrits fournissent nombre de renseignements sur la vie quotidienne et agricole du temps, sur l'exploitation forestière d'un grand domaine, sur la chasse et ses délits, sur les relations entre groupes sociaux, sur les événements marquants de la commune, accessoirement sur la vie politique locale et nationale, autant de centres d'intérêt...

Charles Casimir Gabriel **POUILLET** est né le 4 Février 1818 à Méharicourt (Somme), dans l'arrondissement de Montdidier, non loin de Roye. Il se marie le 2 Décembre 1840 avec Marie Joséphine **BOULANGER** originaire de Saint-Maur, hameau de Gournay-sur-Aronde. En 1844, **POUILLET** est engagé comme garde du

bois de Grimarest à Conchy, en 1849, il est employé dans les mêmes fonctions par le Comte Bardon de Segonzac à Cuy. Le 18 Novembre 1851, il entre au service du Comte Philippe de Béthune comme garde particulier de ses propriétés sises à Villers-sur-Coudun, époque où, vraisemblablement, il s'installe à Rimberlieu. Sa commission renouvelée, le 23 Février 1860, précise qu'il est nommé « garde particulier des propriétés en terres, prés, aulnois et bois en futaies et taillis que le Comte de Béthune possède sur les terroirs de Villers sur Coudun, Braisnes, Vignemont, Coudun, Baugy, Giraumont et Mélicocq... le tout, en plusieurs parcelles, d'une contenance d'environ 180 ha 74 a 36 ca. » ³. Le garde servira la famille de Béthune pendant plus de 42 ans, jusqu'à son départ à la retraite en Septembre 1893 à plus de 75 ans.



L'utilité des carnets

Casimir POUILLET entame la rédaction du premier carnet en notre possession le 1^{er} Janvier 1862. C'est un écrit nécessaire. Il lui est indispensable de noter journallement un certain nombre d'informations pour pouvoir, au besoin s'y reporter, s'y référer afin de compléter le cahier comptable qu'il tient pour régler les comptes avec PLOMMET ⁴, l'homme d'affaires, régisseur des domaines du Comte mais encore pour savoir quand ont été réglées les sommes dues, quels acomptes ont été versés, quels les restes sont à devoir et par quels débiteurs ?

Sont donc inscrites nombre d'indications relatives aux affaires du Comte mais encore celles concernant personnellement le rédacteur comme celles des marchands de bois dont le garde, localement, est l'intermédiaire occasionnel. Au besoin, ces carnets pourraient servir de présomption de preuve. L'indication régulière de la date et du temps quotidien, à défaut d'autre information, aurait permis de faire constater, le cas échéant que le fascicule avait été complété, au jour le jour, qu'il ne comportait pas de « blancs » ni d'indications surajoutées. Cette manière d'opérer aurait pu être favorable au garde en cas de contestation, de litige, c'était pour lui une garantie, une sécurité à l'égard d'un éventuel contradicteur. Le carnet devenait une référence qu'il pourrait faire examiner pour prouver sa bonne foi ou la réalité d'une opération.

Un emploi et une position enviés

Pour assurer la vie matérielle de son garde, le Comte de Béthune, l'avait donc installé à la ferme de Rimberlieu, près des bois, que ce dernier aurait à surveiller. Cette exploitation était

située à Villers-sur-Coudun sur la route de Lassigny en direction de Marest-sur-Matz. C'était une ferme picarde, un espace rectangulaire composé de bâtiments reliés par des murs, à laquelle on accédait par une porte cochère qui s'ouvrait sur une cour fermée. S'y élevaient, à proximité de l'étang qu'on voit encore en partie aujourd'hui, adossés aux murs, une maison d'habitation, une étable, une écurie et une grange, une barrière séparait la ferme du « jardin d'en bas » doté d'une remise. Dans la cour, un trou à fumier recevait les litières de l'étable et de l'écurie; des bâtiments plus petits, une soue et un poulailler, étaient eux aussi, construits contre les murs. Dans les prés entourant la ferme, avaient été construits un colombier et un fournil au-delà desquels on trouvait un second jardin « le jardin d'en haut » ⁵. L'espace réservé à la ferme proprement dite contenait 31,65 a, les deux jardins 71,58 a, les prés environnant l'exploitation, 3,09 ha, jouxtait l'un d'eux, une aulnaie de près de 29,75 a ⁶, le tout étant à la disposition du garde, tout comme un champ appartenant au Comte qui se trouvait à proximité de la ferme. Ce petit domaine assurait une grosse partie de la subsistance de la famille POUILLET et la nourriture des animaux (un cheval, deux vaches, deux à quatre porcs et de la volaille) qu'elle élevait.

Comparativement à de très nombreux habitants de Villers, Casimir POUILLET avait une situation particulièrement enviable. Au niveau matériel, logé par nécessité de service, il n'acquittait pas de loyer ni pour son habitation ni pour une grande partie des terres mises à sa disposition. Ses productions légumières suffisaient à ses besoins et celles de son cheptel lui laissaient un réel profit même après paiement de petits fermages pour la location de deux petits champs et d'une partie de pré au Comte et à deux cultivateurs du village, de quelques journées de gages aux ouvriers

employés occasionnellement pour labourer, herser et récolter et des compléments d'alimentation nécessaires au bétail. A ces profits, venaient s'ajouter régulièrement le service trimestriel de 300F de gages et chaque année, des droits de garde équivalant à 5% des ventes de coupes de bois que le garde avait mission de surveiller. Le tout était augmenté des bénéfices tirés de la pension des chiens et de la vente de chiens d'arrêt que POUILLET dressait habilement, des étrennes (souvent 30F reçus au début de chaque année) et des pourboires octroyés au garde par les invités du Comte après chaque partie de chasse. A titre de comparaison, pour cette étude, les chiffres seront toujours à rapprocher des 1,75F, salaire journalier moyen que touchait l'ouvrier agricole qui, lui, avec les périodes de morte-saison, ne travaillait pas tous les jours...

Nous avons choisi de névoquer, pour l'heure, que les deux aspects de la fonction la plus visible de Casimir POUILLET, garde-bois et garde-chasse du Comte de BETHUNE, réservant à une autre étude d'autres aspects intéressants au plan sociétal, faisant apparaître l'agent du Comte comme un personnage-clé des relations d'une famille de vieille noblesse avec la population sur laquelle elle exerçait son patronage et s'efforçait d'y maintenir son ascendant.

L'exploitation des bois

La vente des coupes aux particuliers

Chaque année, PLOMMET, l'homme d'affaires du Comte, le régisseur de ses biens en somme, déterminait quelles parcelles de bois à abattre seraient vendues aux marchands de bois ou aux particuliers. La coupe étant circonscrite sur un plan, un géomètre était mandaté pour en mesurer la superficie sur le ter-

rain. Les ouvriers forestiers du Comte, sous la direction de POUILLET, renforcés par des ouvriers extérieurs que ce dernier embauchait à temps, layaient la coupe, en faisaient le détachement, c'est-à-dire l'isolaient des bois à conserver en créant sur son pour-tour un espace d'environ un mètre dont ils abattaient le bois, le façonnaient, l'enlevaient, laissant nu ce chemin provisoire qui courait autour de la coupe.

Pour sa part, le géomètre, quand il s'agissait de vendre des coupes à des particuliers, créait des lots de 2,50 à 6 ares que le garde faisait matérialiser par ébranchage pour que les adjudicataires puissent retrouver leur part sans contestation. Les lots étant constitués, le garde marquait les arbres qui ne devaient pas être abattus par le preneur : arbres de haute futaie, baliveaux devant constituer les halliers futurs...

Sur le plan donné par le géomètre, chaque lot était numéroté, le garde identifiait le lot en posant une pancarte en indiquant le numéro puis sur un écrit à part, indiquait le nombre et le type d'arbres qu'il avait marqués et que l'adjudicataire devrait sauvegarder sous peine d'une forte pénalité. En cas de contestation, chacun savait que l'affaire serait portée devant la justice de paix, le preneur serait tenu de démontrer l'erreur du garde « assermenté ». En cas de faute avérée, l'exploitant était condamné à payer la pénalité, des dommages-intérêts au garde, les frais de justice et une amende.

La vente des lots était annoncée à Villers et dans les communes des alentours par voie d'affichage municipal et par le tambourinaire dans chaque commune. Elle se faisait, un dimanche matin, aux enchères, sous la présidence d'un notaire appelé pour instrumenter. Chaque « amateur » avait pu, préalablement, visiter les lots sur

lesquels il souhaitait enchérir. La vente faite, le montant en était consigné sur un procès-verbal, au regard du numéro du lot; le prix des lots variait selon leur superficie, la densité et la variété des bois, la fourchette se situant de 15 à 40 F rarement au-delà.

La vente faite, le preneur était informé de la nature et du nombre des arbres marqués, il était invité à vérifier, sur sa parcelle, l'exactitude des renseignements fournis avant la fin de la vente afin de prévenir les risques de contestation. Un procès-verbal, indiquant le prix, était signé par l'acheteur et remis au notaire comme référence. Les sommes dues pouvaient être payées immédiatement, décharge était alors donnée ou le paiement pouvait être différé de quelques mois, le preneur indiquant le moment où il comptait se libérer de sa dette, le garde notant la quinzaine où il se rendrait « en recette » chez les débiteurs.

Les ventes aux marchands de bois

La coupe opérée dans la vente par les particuliers, restaient les arbres de futaie et les baliveaux. L'année suivante, les premiers étaient vendus aux marchands de bois, invités à indiquer leur prix à POUILLET. Il s'agissait d'une sorte de soumission orale. Le garde était un intermédiaire obligé. Lui étaient dus, à cette occasion, comme pour les coupes aux particuliers d'ailleurs, des droits, (cinq centimes du franc), proportionnels au montant de l'offre la plus élevée. On agissait pareillement pour la vente d'arbres isolés, d'arbres cassés par une tempête, de groupes d'arbres: des grisards, des chênes, des peupliers..., toute transaction rapportait au garde 5% du prix, payés en sus par l'acheteur.

A partir de 1863, PLOMMET préféra la vente aux enchères à la soumission orale pour les ventes

des arbres de haute futaie. Il rassemblait chez lui les marchands de bois, avertis du rendez-vous par cartes-lettres qu'envoyait POUILLET et invités préalablement à visiter les lots d'arbres à vendre afin de se faire une idée de leur prix. Tous rassemblés, le régisseur les conviait à porter leurs enchères. Le système lui donnant satisfaction, le 11 Novembre 1871, il décida que, dès lors, la coupe de taillis et des arbres de haute futaie que la coupe compterait, seraient vendus, dans le même temps, aux seuls marchands de bois au mieux-disant des enchérisseurs. Comme précédemment, on procéderait au détachement de la coupe. Afin d'évaluer ce qu'elle pouvait rapporter, pour éviter que les marchands ne s'entendissent sur le nom de l'un d'entre eux et sur un prix qui leur fût favorable, un géomètre évalua ce que, pour le moins, pouvait rapporter la vente. Ainsi, le 15 Novembre 1871, GAMBIER, géomètre à Jonquières, estima la coupe de 5,83 ha de taillis contenant 132 chênes. Elle était censée devoir rapporter 3500 F pour le taillis et 3351 F pour les chênes. La vente eut lieu le 25 Novembre 1871, les enchères s'élevèrent à 7810 F soit plus de 950 F comparativement à l'estimation. Le système de vente aux enchères aux seuls marchands de bois se trouva dès lors adopté: POUILLET n'aurait plus à se rendre en recette dans les villages du secteur de Villers pour recouvrer, parfois difficilement ⁷, le paiement de parcelles de bois à abattre et on se passerait du concours onéreux d'un notaire pour la vente.

Nous avons tenté de reconstituer, à partir des indications données par POUILLET dans ses carnets, la manière dont avaient été vendus les lots d'arbres et les coupes de 1860 à 1864, de 1871 à 1879, de 1888 à 1892. Ces données ne sont pas exhaustives, il est assuré que le garde a omis de noter des informations, par

exemple celle de la somme totale payée par les particuliers pour la coupe de 1862 ⁸. A travers ces indications, une évolution peut, néanmoins, être relevée.

De 1860 à 1862, les coupes aux particuliers rapportent chaque année de 3124 F à 3900 F. Une augmentation significative est constatée pour 1863 (6712 F) et 1864, les sommes retirées des ventes augmentent et avoisinent 8 000 F du fait de l'ajout aux coupes de taillis de lots d'arbres (chênes, hêtres, grisards, peupliers...) que l'on conservait jusqu'alors. Ce mouvement se poursuit jusqu'en 1873.

De 1874 à 1879, la demande semble forte, la concurrence entre marchands, exacerbée, le Comte de Béthune tire alors le maximum de la vente de ses bois. Le rapport des ventes varie entre 8 400 F et 15 500 F avec une moyenne d'environ 12 000 F. En 1878, 5,45 ha de taillis comptant 31 à 32 arbres de haute futaie à l'ha, sont vendus en moyenne 2232 F l'ha, la moyenne s'élevait à 1603 F en 1876, à 1411 F en 1875, pour des qualités de taillis et un nombre d'arbres de haute futaie à l'ha que nous ne connaissons pas mais qu'on peut présumer identiques. Seuls, se vendent mal les fagots façonnés par les ouvriers des marchands de bois et adjugés aux enchères aux particuliers ⁹.

Après 1889, les bois se vendent beaucoup moins bien et les arbres de haute futaie y croissant sont de plus faible grosseur, même quand les taillis comprennent des chênes, la dépréciation du bois est patente. La vente du 2 Novembre 1889 à VIGOGNE, marchand de bois à Compiègne, de 3,08 ha de taillis comptant 69 chênes est symptomatique de la dépréciation du prix du bois. Le régisseur s'interrogera sur cet avilissement. A l'occasion de la vente du 8 Novembre 1890 constituée de taillis et d'arbres de haute futaie auxquels furent ajoutés 25 peu-

pliers et 2 grisards, adjudication dont TERJU, marchand de bois à Compiègne, fut attributaire pour 3260 F, PLOMMET réserva sa réponse sur la réalisation de la vente. En plus de l'effondrement des prix ¹⁰, le régisseur craignait sans doute que les marchands ne se soient entendus pour acheter à bon compte. La vente n'ayant pas rapporté le produit escompté, l'homme d'affaires dut se retourner vers son donneur d'ordre. PLOMMET confirma la vente peu après mais revint alors aux pratiques antérieures : la vente aux enchères de parcelles de taillis aux particuliers reprit ¹¹, avec marquage d'arbres de haute futaie (abattus l'année suivante par les marchands de bois) et de baliveaux que le particulier preneur des taillis se devait de laisser en place.

La valorisation des bois achetés

Les marchands de bois entendaient valoriser pour leur meilleur profit les taillis et arbres de haute futaie qu'ils acquéraient. Parallèlement au débouché naturel, le bois de chauffage, existaient, pour cette matière première des emplois différenciés, utilisations parfois oubliées.

Le bois de chauffage

Tout ce qui n'était pas bois d'œuvre ou d'industrie était transformé en bois de chauffage débité et mesuré en « cordes », unité de volume utilisée pour le bois, variable selon les lieux, usitée avant l'usage du système décimal, coexistant avec ce dernier pour le moins jusqu'à la veille du XX^e siècle. La « corde » en usage à Villers mesurait 16 pieds de long sur 2 pieds de haut, le bois coupé mesurant 3 pieds 6 pouces, le pied du Roi mesurant 0,325 m, la « corde » de Villers comptait environ 3,84 stères de bois ¹².

Les bûcherons de Villers façonnaient les bois selon leur grosseur suivant des normes établies de

temps immémorial. On trouvait, selon les indications de POUILLET, en ordre décroissant : le bois de corde, le cottret, le bois de cuisine, le bois à charbon, tous mesurés à la corde, enfin les fagots et les faguettes dont GRAVES nous dit, pour les premiers « *Ils sont liés au hardier, ils doivent avoir un mètre quatorze centimètres de longueur et cinquante quatre centimètres de tour...* » et pour les secondes « *... les faguettes composées de menues branches et servant au chauffage local, doivent avoir 1,15 m de longueur en moyenne et 1,25 m de tour* » ¹³.

Le marché passé, le marchand de bois se mettait d'accord avec un groupe d'ouvriers bûcherons sur un tarif d'abattage et de façonnage. Pour les gros arbres, en 1863, l'accord s'établissait sur la base « *de 15 centimes le pied de tour* ». L'arbre abattu était débité pour un prix convenu selon les instructions du marchand : le fût réservé pour la fabrication de planches, des solives pour les petits troncs, le reste était traité en bois de chauffage, la façon du bois de corde à 4 F la corde, celle du cottret plus mince à 3,50 F la corde, les branchages en fagots à 4 F le cent, en faguettes au même prix...

Les négociations sur le tarif étaient âpres, il arrivait que l'accord ne se fit pas du premier coup comme en 1889 où TASSIN, marchand de bois au Francport, après un échec eut grand peine à trouver des bûcherons pour exploiter la coupe de 8,25 ha de taillis dont il s'était rendu adjudicataire.

Les carnets ne nous renseignent guère, au fil des années, sur les tarifs de la façon du bois de corde et du cottret, apparaît seulement à quelques reprises celui du façonnage des fagots et des faguettes. Ces quelques indications nous permettent d'assurer que le salaire offert pour la con-

fection des fagots et faguettes eut tendance, de 1863 à 1890, à fortement s'élever passant, pour cet espace de temps, de 4 à 7 F pour cent fagots. La confection des fagots constituait le temps le plus important à passer sur la coupe de taillis, il s'en faisait parfois plus de 1 000 à l'ha.

Bois d'œuvre et d'industrie et usages divers du bois.

Les grumes de chêne trouvaient facilement preneurs, ils étaient destinés à la fabrication de planches. Equarris, les chênes de plus faible diamètre étaient transformés en solives pour la construction ou utilisés dans les chantiers navals locaux... Certains marchands employaient des scieurs de long directement sur les coupes, d'autres, comme MAGNIER à Rémy, disposaient d'une scierie dans leur établissement. Tous livraient des arbres aux grosseurs adaptées aux charpentiers ou les vendaient sur place aux menuisiers et charpentiers qu'ils réunissaient ce qui les débarrassaient des soucis de transport qui renchérisseait considérablement le prix du bois. BARBIER, marchand de bois à Compiègne, fournissait le bois en grumes aux Chemins de fer du Nord.

Depuis toujours on utilisait l'écorce des chênes abattus pour fabriquer le tan servant à préparer les cuirs. Courant avril, l'époque se prêtant au détachement, les ouvriers forestiers enlevaient les écorces des grumes, l'opération demandait beaucoup de soin, les écorces devant être constituées de pièces conséquentes qu'on étalait sur des supports de bois et qu'on couvrait. Les écorces étaient liées en bottes pesant environ 35 kg et étaient acheminées le plus souvent au port de Saint-Germain (lès-Compiègne). La vente en était fort profitable, BARBIER achetait leurs écorces aux particuliers au prix moyen de 1,75 F la botte pour les revendre avec les siennes

propres. Par crainte du vol, il les faisait lier en bottes au moment même où elles devaient être enlevées, en effet, en mai, une véritable fortune gisait dans les coupes : la coupe de 11 ha de 1875 avait fourni 235 m³ de chêne à écorcer qui avaient produit 1172 bottes d'écorce d'une valeur minimale de 2 051 F, ce qui était moins qu'en 1874, année où il en avait fait lier pour près de 4 000 F soit une valeur à la revente de près de 7 000 F.

A partir de 1874, BARBIER fit marquer et abattre à part les bois de fente. Le 23 Juillet 1874, un spécialiste forestier était venu à Rimberlieu enseigner la manière de reconnaître « les bois à lattes » que les lattiers locaux transformaient en lattes à ardoises, en bois à seaux, cuviers, tonneaux, planchers...

Les menus bois et les reliquats ne mesurant pas la longueur voulue, inemployables autrement, étaient carbonisés à l'abri de l'air par des charbonniers employés spécialement et fournissaient du charbon de bois surtout utilisé en ville dans les maisons bourgeoises.

Les marchands faisaient encore isoler le bois blanc des coupes, ces bois étaient vendus à grand prix à des ateliers spécialisés où le liber, la partie centrale de la tige, était enlevée constituant la tille, matière première essentielle à la fabrication des cordes. De faible valeur énergétique, le bois blanc se négociait quand même à 18 F le stère alors que dans le même temps le cottret lui valait 3,50 F.

Les tiges de châtaigniers, d'une grosseur déterminée, étaient elles aussi réservées. Après avoir été pelées, elles devenaient perches à houblon vendues 67,50 F le cent rendues au port de Thourotte. Il s'en négociait, chaque année, plusieurs centaines venant des bois de Rimberlieu ¹⁴.

Quantité d'autres produits tirés

des bois étaient l'objet de commerce : des rames, des échelas, des piquets, des harts pour lier les fagots, les faguettes, les récoltes des jardins et des champs. Étaient aussi fabriquées des centaines de couronnes de cercles de tonneaux que les marchands de vin ou les tonneliers venaient enlever sur place ¹⁵.

Le travail du garde sur les coupes

Outre l'aide à la délimitation de la coupe, du marquage, selon les instructions du régisseur, des arbres à conserver et la surveillance des lots et des bois coupés, le garde avait de nombreux rôles à jouer : régler les litiges survenus à l'occasion de l'exploitation des coupes, relever et sanctionner les manquements au récolement, revendre les parcelles à abattre acquises sur folle enchère, informer le régisseur de l'avancement des travaux d'exploitation, relever les erreurs commises dans les délimitations et indemniser les parties lésées, négocier avec les propriétaires riverains les conditions de débardage du bois des parcelles enclavées, recouvrer les sommes dues au Comte de Béthune par les attributaires de lots.

Comme nous l'avons vu, sur place, le garde était le représentant du marchand de bois adjudicataire. Pour écarter ceux qui n'avaient pas à pénétrer dans les bois, les bûcherons et voituriers lui étaient présentés. Il était averti de la nature des enlèvements de bois et des personnes autorisées à y procéder. Les marchands lui donnaient des instructions à communiquer à leurs commettants, lui remettaient l'argent pour payer les ouvriers forestiers, les fournisseurs... Le garde vendait pour eux une partie de la production des coupes, leur remettait des états de recettes et dépenses. Certains exploitants allaient même plus loin dans leur délégation ainsi BARBIER avait fait de

POUILLET son mandataire dans le recouvrement de billets à ordres émis dans le cadre de l'exploitation de la coupe, avec la capacité de les faire protester.

L'entretien et le renouvellement des arbres de futaie

On ne saurait penser que le Comte de Béthune ne vendait que le croît de ses taillis divisés en quinze lots dont l'un aurait été mis en vente chaque année. Les bois de Rimberlieu étaient entretenus et renouvelés. Le garde dirigeait une équipe de deux à trois ouvriers qui travaillaient selon les besoins sur les terres en réserve et les bois du Comte; en forêt, fauchant les fougères et les ronces, entretenant les chemins, ramassant les bois traînant, aidant au détachement des coupes, façonnant du bois ... selon les instructions.

En priorité le garde veillait à la sauvegarde des arbres réservés à la montée en futaie, c'était l'objet du récolement avant la vente, il lui fallait protéger ceux des arbres dont la croissance était encore nécessaire pour être vendus avec profit et préparer une nouvelle génération de futaie en choisissant et réservant les baliveaux susceptibles de remplacer les gros arbres qu'on aurait abattus. Ces arbres étaient entretenus avec régularité, non par les ouvriers forestiers du Comte mais par un élagueur professionnel qui, à partir de l'automne jusqu'à la mi-avril parfois, débarrassait les arbres à conserver, des branches qui risquaient d'en gêner le tronc en constituant des nœuds préjudiciables à la qualité des planches qu'on en tirerait. Chaque année, POUILLET recrutait l'élagueur, négociait avec lui les conditions de son intervention et la quotité de son salaire.

Ces préalables établis, le garde désignait à l'élagueur un canton de forêt dont préalablement il

avait compté les arbres à élaguer. L'élagueur était payé au cent d'arbres traités. Le travail achevé, le garde contrôlait la qualité de la prestation et payait l'intervenant. En 1863, l'élagage des chênes était payé à 10 F le cent à Prosper CROQUET de Villers. On élaguait également des peupliers, des saules qui permettaient la fabrication de harts (liens). Derrière l'élagueur, deux ouvriers du Comte ramassaient les branches et les façonnaient en faguettes quand l'ébrancheur avait décliné cette tâche ¹⁶. L'opération se renouvelait chaque année sur un canton différent. A titre d'exemple, notons qu'en 1863, CROQUET avait élagué 980 arbres, qu'en 1875, 1 023 chênes furent ébranchés par VERON du Plessis-Brion ¹⁷, environ 3 000 arbres en 1877, 2220 arbres en 1880 qui donnèrent 3329 faguettes et 1250 harts ¹⁸...

La plantation d'essences lucratives

Le chêne, arbre de rapport par excellence, a toujours cet inconvénient majeur : ce sont les petits-enfants ou les arrière petits-enfants de celui qui plante qui recueillent le fruit du travail de leur aïeul ou bisaïeul. Aussi a-t-on cherché au XIX^e siècle à planter des arbres à croissance rapide qui puissent être vendus au bout de 20 à 30 ans.

Chaque année, le Comte de Béthune profitait des coupes pour y faire planter des essences susceptibles d'être abattues rapidement et avec profit, 1000 à 2000 arbres étaient ainsi plantés chaque année. Les taillis situés en zone humide furent boisés en peupliers, il ne se passait pas d'année sans qu'on en plantât par centaines, sur ces mêmes terres trouvaient des conditions favorables de croissance, les aulnes et les saules. On peupla de châtaigniers, les coupes placées sur des terrains argilo-siliceux, en moyenne 600

à 700 par an. En 1871, on tenta même de faire reprendre les plants en fichant en terre des tiges sans racines, la méthode échoua si bien qu'on revint à l'achat de plants aux pépiniéristes locaux : POSSIEN, FOSSIER, ROUSSEL de Compiègne et surtout BAYART de Mareuil-la-Motte.

Pour réduire le coût d'achat des plants d'arbres, POUILLET établit en 1878 une pépinière à Rimberlieu, les ouvriers forestiers y travaillaient sous sa direction. Les résultats de cette entreprise ne nous sont pas connus mais sans doute a-t-elle favorisé l'essor des plantations. De 1862 à 1865, non compris les peupliers, c'était donc aux environs de 1000 arbres par an qui étaient plantés, de 1874 à 1880, c'étaient près de 2000 arbres par an qui étaient mis en terre et en 1891 par exemple, c'est 3000 pins et un nombre indéterminé d'aulnes, de peupliers et de châtaigniers qui sont plantés. Il est fort probable que du fait du renouvellement des essences opéré par les Comtes de Béthune successifs, la nature des bois de Rimberlieu ait connu un fort bouleversement dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, châtaigniers et peupliers y étant, comme nous le constatons aujourd'hui, privilégiés. A partir de cette dernière date, la superficie des bois s'étendit, en effet le Comte fit planter en sapins ou en peupliers ses dernières terres en friches et ses terres de peu de rapport placées à proximité des bois ¹⁹.

Un garde-chasse actif particulièrement apprécié

Aux fonctions de garde-bois, d'homme de confiance du Comte de Béthune sur ses terres de Villers et des environs, POUILLET ajoutait celles de garde-chasse des propriétés de son employeur. Il se devait de veiller à un croît équilibré du gibier, en nombre et en variété, afin d'assurer au Comte, à sa famille et à leurs invités, un loi-

sir apprécié qu'il entraînait dans sa mission d'organiser et d'accompagner. Il était tenu d'assurer la protection de la faune sauvage et au besoin d'en limiter les dégâts, d'en détruire les nuisibles et de la protéger du braconnage. Accessoirement le garde assurait contre rémunération, avec l'autorisation du Comte, une pension pour chiens et s'appliquait au dressage et à la vente, à son seul profit, de chiens d'arrêt et, à l'occasion, de chiens courants.

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, la chasse ouvrait le dernier dimanche d'août ou au premier du mois de septembre pour s'achever en février. Tout au long de cette période, le garde avait obligation de fournir pour la table du Comte un certain nombre de pièces de gibier issu de ses propriétés. Pendant plus de six mois, le garde connaissait une activité débordante qui était loin de le lasser, elle mêlait obligation et plaisir, car POUILLET, du premier au dernier de ses carnets, témoigne, à la chasse, une atavique passion.

Qui chassait et que chassait-on ?

L'achat d'un fusil à 150 F ²⁰, d'un permis de chasse annuel de 25 F ²¹, à un moment où la journée de travail effective était payée moins de 2 F à l'ouvrier agricole, limitaient fortement le nombre de chasseurs. Qui plus est, ne pouvaient chasser sur les terres que leurs propriétaires ou leurs exploitants quand ils y étaient autorisés. Aussi le gibier abondait-il, les printemps secs favorisaient la venue des lièvres et des perdreaux, les lapins, eux, souvent, pullulaient... causant des dégâts aux cultures. Jusqu'à fin octobre, on chassait en plaine, en novembre, dans les bois. On tirait des gibiers de passage, des bécasses, des sarcelles, des râles d'eau et, l'hiver, des canards et des oies. De plus, le Comte de Béthune avait loué une chasse dans la forêt de

Laigue, il y abattait des chevreuils et des faisans. A partir de 1872, POUILLET fut quelquefois invité à ces parties de chasse, organisées par d'autres gardes au service du Comte. Ordinairement on tirait à Villers, surtout en début de saison de chasse, des lièvres, des cailles et des perdreaux et toujours des lapins en grand nombre.

L'ouverture

L'ouverture avait donc lieu le plus souvent le dernier dimanche d'août ou le premier de septembre à moins que le Préfet n'ait suivi l'avis du Conseil Municipal et n'ait décidé son report pour récolte non rentrée, ce qui était rare.

Tous les ans, POUILLET sollicitait du Sous-Préfet, au nom du Comte de Béthune, une autorisation de chasser les nuisibles sur ses terres; toujours agréée, elle permettait au garde de piéger, hors période de chasse, les renards et les blaireaux, de chasser, en tout temps, les sangliers ²² et d'organiser pour le Comte et ses invités, des battues aux lapins.

Chasser était, pour POUILLET, une inclination passionnelle. Dès la mi-août, cette perspective surpassait ses autres préoccupations. Une volonté irréprouvable le conduisait à Compiègne, chez FERET, « l'arquebusier », choisir poudre, plomb, bourres et douilles et chez d'autres commerçants, des vêtements adaptés qui puissent le faire reconnaître comme garde et comme chasseur.

Dans la période d'ouverture, on chassait pratiquement tous les jours dans les deux premières semaines ²³. La journée d'ouverture était propice aux hécatombes, même quand le garde prétendait qu'il y avait peu de gibier ²⁴. On chassait un peu moins après, mais c'était au moins deux fois par semaine jusqu'au début février. POUILLET se montre subjugué

par sa passion. Il est fier de son coup de fusil, il note volontiers ses performances et les compare à celles du Comte ou de ses invités les plus adroits et comme toujours il les surpasse, on sent chez lui une secrète satisfaction ²⁵... En décembre 1872, le Comte de Béthune invitera son garde à l'accompagner dans la forêt de Laigue, on y tue des chevreuils, absents sur le terroir de Villers, nouveauté qui exalte POUILLET qui, dès lors, collaborera souvent avec les deux gardes employés par le Comte pour surveiller le terrain de chasse amodié.

La destruction des nuisibles

Le garde chasse le renard, prédateur du gibier. Il en tue à l'occasion de ses chasses, les prend au piège, les tire à l'affût ou les fait forcer par ses chiens. Les renards sont peu nombreux sur le terroir de Villers, deux à trois par an tombent sous la balle du garde qui en vend les peaux à Compiègne ²⁶.

Les autres nuisibles portent préjudice aux récoltes, à ce titre, les blaireaux, eux aussi, très peu nombreux, décimés dès qu'ils sont rencontrés. POUILLET aime la chasse aux sangliers, ils sont très rares à Rimberlieu, ce sont des animaux de passage; dès qu'elles sont repérées les bêtes noires sont chassées sans merci, quitte à risquer la vie des chiens ²⁷. La bête tuée donne parfois lieu à une distribution de parts de viande effectuée par le garde dans les maisons du village, occasion pour lui de raconter sa chasse et les circonstances de la mort de la bête ²⁸, ou de faire la boudinée avec ses amis. A cette occasion, le garde toujours laconique et précis dans les notations de ses carnets, abandonne sa sécheresse littéraire, se montre prolixe en détails de chasse, exactement relevés pour le souvenir; notre homme est heureux: joie et satisfaction transparaissent dans l'écriture ²⁹.

Avec l'aval du Comte de Béthune, chaque année, en mai, POUILLET organisait à Baugy, pour le Marquis de THUISY, une battue aux corbeaux au moment où ceux-ci commençaient leur couvaion. Les chasseurs investissaient la corneillère du marais pour fusiller les nids et abattre les corbeaux qui s'en envolaient.

Les lapins étaient fort nombreux sur le terroir de Rimberlieu notamment au Bois de Ressons et à la Grande Queue, ce qui ne manquait pas d'entraîner les récriminations des fermiers voisins qui voyaient leurs récoltes dévorées. Pour atténuer les plaintes, plusieurs fois par an, POUILLET préparait des battues pour les invités du Comte, ravis de chasser hors saison. La veille de la battue, avec les ouvriers forestiers, le garde furetait les terriers pour en faire sortir leurs habitants et en faisait boucher les orifices pour que les animaux ne puissent réintégrer leurs abris.

Le garde recevait une somme d'argent pour faire face aux dépenses de la journée, pour recruter des rabatteurs et leur offrir un casse-croûte en remerciement de leur service. De 12 à 22 rabatteurs, contactés préalablement, étaient engagés par le garde : ouvriers agricoles et adolescents du village, contents de gagner un peu d'argent en période de morte-saison : l'adulte touchait 1,50 F, l'adolescent : 1 F, le garde champêtre de la commune dont la présence était souhaitée, 5 F. Chacun avait droit à la collation : pain, omelette au lard et au beurre, boudin, saucisses, café sucré et eau de vie ³⁰. C'était un repas abondant comme aucun n'en prenait habituellement chez lui... Aussi la participation à la battue en qualité de rabatteur était-elle recherchée : on gagnait de l'argent et le Comte offrait un en-cas roboratif et substantiel fort apprécié et copieusement arrosé.

Le tableau de chasse était fort variable, cela tenait à la présence

du gibier et à l'adresse des chasseurs, il pouvait être flatteur : le 8 Novembre 1875, 9 tireurs accompagnés de 18 rabatteurs tuèrent 93 lapins, 4 lièvres et 1 renard, le 25 Novembre 1879, une dizaine de tireurs avec 22 rabatteurs ne parvinrent à exterminer que 11 lapins, 2 lièvres et 2 bécasses. Des lapins étaient donnés aux fermiers exploitants à titre de dédommagement, au curé de Villers par déférence, le reste étant réparti entre les chasseurs.

La fourniture de gibier à la table du Comte

Pendant la période de chasse, il entrainait dans les devoirs du garde de fournir un certain nombre de pièces de gibier (sans doute quatre par semaine). Pour cela, le Comte sollicitait du Sous-Préfet, pour lui et son garde, l'autorisation de chasser trois jours par semaine. Régulièrement, le garde portait ou faisait porter ce gibier au château de Béthencourt et quand le Comte résidait, l'hiver, en son hôtel particulier de la Rue de Lille à Paris, celui-ci lui était expédié par POUILLET de la gare de Compiègne. Le garde notait sur son carnet le nombre de pièces portées ou envoyées et en signalait régulièrement le nombre au régisseur à l'occasion des redditions de comptes.

Pour la période de chasse 1862-1863, nous avons relevé la fourniture de : 11 lièvres, 26 lapins, 7 perdrix, 1 caille et 7 bécasses, en 1864-1865 : 12 lièvres, 33 lapins, 9 perdrix, 3 bécasses. Même pendant les hostilités de

1870-1871, période pendant laquelle les chasseurs et gardes-chasse s'étaient trouvés privés de fusils par leur réquisition pour cause de guerre, la chasse n'ayant pas été ouverte, le garde pour satisfaire à son obligation avait dû panneauter ou placer des bourses pour chasser au furet sans fusil, ce qui lui avait permis de livrer d'octobre 1870 à février 1871, 28 lapins à la table du Comte.

N'a pas été retenue dans ce tableau, car non significative, l'année cynégétique 1874-75, POUILLET ayant été immobilisé près de six semaines par un accident du travail en septembre-octobre 1874 et la neige ayant empêché toute chasse de la mi-décembre 1874 au début janvier 1875. Sont toujours livrés en grand nombre les lapins et les perdrix, les lapins sont toujours présents mais il existe de bonnes et de mauvaises années à perdrix (1872-73 et 1889-90). Le fait que la chasse n'ait pas été ouverte en 1870-71 explique la surabondance des lièvres et des perdrix l'année suivante. Antérieurement à 1877-78, le terroir de Villers révélait des cailles et des bécasses, elles disparaissent quasiment après, alors que se découvrent les faisans difficilement introduits dans ses bois par le Comte de BETHUNE. Les canards et râles, gibiers de passage, sont rares, quant aux chevreuils, ce sont des gibiers dont on ordonne le prélèvement à POUILLET dans la forêt de Laigue (le Comte en a loué la chasse). Les périodes auxquelles succède un astérisque reprennent

Périodes	Lièvres	Lapins	Perdrix	Cailles	Bécasses	Faisans	Canards	Chevreuils	Total
1871-72	11	19	49	8		1			88
1872-73	7	40	13	6	2				68
1873-74	8	12	39	2	4		2		67
1875-76	2	106	25	16					149
1876-77	7	34	35	8	3	1		1	89
1877-78	1	40	25			2		2	70
1878-79	1	51	25			1		1	79
1889-90	1	113	16		1	1	1		133
1890-91	1	40	48	3					92

des tableaux récapitulatifs dressés par le garde dans ses carnets.

Il arrivait que le garde ait à répondre à une commande expresse envoyée de Paris par télégramme : « *ordre d'aller jeudi en forêt et tuer un coq faisane et des lapins, envoyer du gibier toutes les semaines à Paris* ». Serviteur zélé, POUILLET déférait exactement à la demande. Bien entendu, quand il avait la chance de tuer un sanglier, il entendait faire partager sa joie au Comte de Béthune en lui portant un cuissot qu'en cas d'absence, il expédiait à Paris. Les deux gardes de la chasse louée par le Comte en forêt de Laigue étaient soumis à de semblables obligations aussi confiaient-ils souvent à POUILLET le soin d'expédier à la résidence du Comte à Paris le quota de leur fourniture qui accompagnait le gibier tué par le garde à Rimberlieu.

Le renouvellement du gibier

Le Comte de Béthune se préoccupait de la qualité de son gibier. Pour se divertir et être agréable à ses amis, il souhaitait posséder des bois giboyeux où toutes les espèces de la faune cynégétique locale fussent représentées. Le faisane n'étant pas présent à Rimberlieu, en 1863, il commanda à POUILLET de l'y introduire. Celui-ci se procura des œufs qu'il fit couvrir par une poule de sa basse-cour. Sans résultat. (Aucun faisane n'est signalé par POUILLET dans ses tableaux de chasse les années suivantes). En 1878, le Comte lui ordonna de se rendre à Saint-Germain-en-Laye pour y acheter 30 poules faisanes. Le garde renouvela l'opération l'année suivante. Il est probable que l'absence de coqs, la vulnérabilité de poules faisanes quasi domestiquées face aux renards aient compromis les couvaisons. Si bien qu'on ne tua guère de faisans à la chasse à Rimberlieu.

Il est certain que des chasseurs observateurs se soient aperçus

de la dégénérescence des lapins. Confinés dans un secteur, trop casaniers, les garennes devenaient trop facilement consanguins. Pour leur redonner vigueur et agilité, le Comte ordonna à son garde d'y introduire des hases de lapin prélevées dans un rayon dépassant huit kilomètres autour de Rimberlieu. POUILLET fit capturer des hases à Gournay-sur-Aronde, au Plessis-Brion, dans la forêt de Laigue, à Vieux-Moulin, pour les lâcher au Bois de Ressons après qu'on ait fureté les terriers locaux pour que les nouvelles venues puissent trouver rapidement des comparses mâles. De 1871 à 1880, de 6 à 20 hases furent importées chaque année. Pour élever lui-même des lapins de garenne qu'il remettrait dans les bois, en avril 1878, POUILLET et les ouvriers forestiers établirent un élevage avec terriers pour les lapins que le garde achetait spécialement pour la reproduction. Les résultats dépassèrent les espérances, les lapins pullulèrent, les renards devinrent plus nombreux³¹ et les dégâts causés aux récoltes attisèrent la hargne de certains cultivateurs victimes des dévastations. On venait de provoquer un déséquilibre cynégétique qu'il fallait réparer !

Les dégâts du gibier

POUILLET recevait les plaintes des cultivateurs riverains des bois et garennes du Comte pour les ravages causés par les lapins. En qualité d'expert auprès du juge de paix de Ressons, il proposait, pour les parties dévastées, les indemnités de réparation. Il ne se passait guère d'année sans qu'une demande de dédommagement ne lui soit présentée. Il réalisait alors une expertise, établissait la part des lapins et celle d'éléments étrangers (des limaces dans un champ de haricots en 1879), informait le régisseur, recherchait un accord amiable et, après avoir reçu l'assentiment des plaignants, leur payait des indemnités (modestes)³² et demandait au Sous-

Préfet l'autorisation d'organiser une battue hors temps de chasse pour éradiquer la cause des méfaits. Expert mandaté auprès du juge de paix, il était amené à régler des conflits de même nature dans de nombreuses communes du canton³³.

Les activités annexes du garde

Au titre des occupations auxiliaires aux fonctions de garde-chasse, POUILLET en exerçait quatre : il élevait et vendait des furets, tenait une pension pour chiens de chasse, achetait des chiens, les dressait pour la chasse à l'arrêt et les revendait à bons prix à de riches chasseurs et, comme nous l'avons vu, était chargé d'expertise pour les dégâts causés par le gibier.

Les furets

Ils étaient nécessaires au garde pour éloigner les lapins de leurs terriers pour préparer une battue, pour l'introduction de lapins de garenne achetés en vue de régénérer la faune locale et, à l'occasion, pour prendre des lapins vivants avec des bourses ou les tirer au sortir des terriers.

Dès 1862, il achetait une furette pour 12 F, la menait chaque année chez un collègue pour l'accoupler, vendait le fruit de sa reproduction ou prêtait les furets à des cultivateurs chasseurs désireux, en période de chasse, de se débarrasser de lapins surabondants.

La pension pour chiens

Le Comte de Béthune confiait à POUILLET la garde de ses deux chiens d'arrêt le quel, pour cette tâche particulière, recevait 6 F de pension par chien et par mois. Il avait sans doute autorisé son garde à prendre d'autres chiens en pension. En effet, certains propriétaires de chiens de chasse, pour n'avoir le souci de leur garde

les confiaient à POUILLET dont la réputation en matière de dressage de chiens d'arrêt, était notoire. L'excellence du travail et du comportement des deux chiens du Comte quand ils chassaient en plaine surprenait bien des chasseurs invités. Ce fait participait à la renommée du garde et flattait son employeur.

Moyennant une pension de 8 F par mois, POUILLET gardait les chiens de chasse, les nourrissait, les sortait et entretenait leur éducation. Il acquittait pour eux et pour ceux du Comte, la « taxe communale sur les chiens » dont il demandait le remboursement aux maîtres au nombre de 4 à 6 chaque année. La clientèle du garde était composée de notables locaux fortunés, souvent amis du Comte. A leur demande, le garde se rendait chez eux pour retirer le chien ou le restituer, parfois un domestique du maître était chargé de conduire le chien ou de le reprendre après avoir payé sa pension. POUILLET tenait exactement ses comptes, notait les dates d'entrée et de sortie des animaux et veillait à réclamer ce qui lui était dû.

Les chiens étaient souvent repris par leurs propriétaires à la fin du mois d'août pour l'ouverture de la chasse pour être ramenés à Rimberlieu fin septembre ou début octobre. Pour assurer leur éducation, tour à tour, POUILLET leur faisait partager ses promenades. Il arrivait parfois que l'un d'eux prenne la voie d'un gibier et échappe au garde, celui-ci aidé par les ouvriers forestiers le recherchait, on annonçait la perte au village, toujours, un ou deux jours après, quelqu'un ramenait le chien épuisé. Il arrivait qu'un chien meure au chenil, le garde en informait le propriétaire par lettre, lui expliquant les causes et circonstances de cette dure contrariété.

POUILLET veillait à faire reproduire les plus douées des lices avec les meilleurs mâles de son chenil. Il n'hésitait pas à se

déplacer pour faire couvrir une chienne remarquée par un mâle aux belles qualités ³⁴. Il notait la date de la saillie, quelquefois la date de la mise bas. Rien n'est dit, dans les carnets, du devenir des chiens nouveau-nés.

Si POUILLET s'obligeait à tenir des chiens en pension, c'est que l'affaire lui rapportait quoiqu'il se plaignît souvent au Comte du coût exorbitant de leur nourriture. Pourtant les affaires ne semblaient pas si mauvaises : pendant l'année 1871, le garde reçut, pour le moins, 1208 F de pension desquels nous devons décompter 112 F d'impôts sur les chiens et 25 F d'un voyage pour le retour d'un chien à Paris, ainsi, cette année-là, 1071 F lui restèrent pour assurer la nourriture des chiens et couvrir le prix de son service.

Les propriétaires de chiens payaient leurs dettes sans barguigner y ajoutant parfois un pour-boire pour les bons soins apportés à leur bête. Dès que le montant de la pension atteignait 100 F, POUILLET écrivait au maître qui s'exécutait faisant porter la somme due par un domestique, par un ami ou l'adressait par mandat postal. Une seule fois POUILLET tomba sur un client récalcitrant, connaissance titrée du fils du Comte de Béthune. Il fit part de ce désagrément au régisseur, puis au fils du Comte, au Comte enfin qui, sans doute, l'autorisa à poursuivre le redevable en justice. Ayant requis les services d'un huissier de Compiègne, POUILLET saisit la justice à Paris, ce que son débiteur était loin d'envisager, persuadé que le garde n'aurait pas cette audace. Notre plaignant se rendit à Paris, y fit appel à un avoué et à un avocat. Le débiteur proposa alors de transiger. N'y trouvant pas son compte, POUILLET refusa. Un jugement condamna M. le Baron de ... qui, de 268 F dus le 27 Juillet 1878 se trouva dans l'obligation d'acquitter, le 3 Avril 1879, 396 F, somme qui, en plus de

la pension, défrayait POUILLET des charges engagées... Finalement, le chien au centre de l'affaire fut donné au garde par son débiteur qui le vendit peu après, avec un fort bénéfice, à un banquier de Compiègne.

La vente de chiens de chasse

Parallèlement, POUILLET se livrait à un commerce lucratif, celui de la vente de chiens qu'il avait dressés pour l'arrêt, il s'en était fait une spécialité mais ne répugnait pas à vendre des chiens courants quand l'occasion s'en présentait. Il achetait des chiens à sa parenté, à des amis, à des particuliers, il recevait parfois en dons des chiens que de riches chasseurs ne souhaitaient pas conserver ³⁵.

Ce commerce rapportait au garde de belles sommes. Le 28 Juillet 1862, son beau-père lui vendit ses deux chiens, leur paiement s'effectuerait quand les deux chiens auraient été revendus. POUILLET céda l'un d'eux pour 200 F, fin août 1862, à un avoué de Compiègne et remit 100 F à son beau-père pour prix de ses deux chiens. Le 17 mai 1872, le garde achète Tom pour 60 F à HALLOT de Noyon, revendu 250 F un an et demi plus tard. Le 2 Janvier 1874, il fut contacté par Rémi de TOCQUEVILLE qui l'informait que son beau-frère résidant en Belgique, souhaitait lui acheter deux chiens d'arrêt pour 1000 F en Juillet 1874. POUILLET lui livra les chiens près de Tournai, le premier avait été acheté pour 250 F à Roye (Somme), l'origine du second ne nous est pas connue. Après essai des chiens la transaction fut conclue. Parti de Compiègne le 25 Août 1874, POUILLET y revint le 27 avec 1 000 F payés comptant et 30 F de frais de voyage en sus...

Nous nous sommes évertués à étudier ce commerce de vente de chiens d'août 1871 à Septembre

1879 en prenant les seules informations du garde qui, pendant cette période, a échangé 4 chiens, en a reçu gracieusement 4 dont les propriétaires voulaient se défaire, en a acheté 11. Dans le même temps, il a vendu 4 chiens courants et 23 chiens d'arrêt, la différence de 8 chiens étant due vraisemblablement par la prise en compte de chiens en réserve et de ceux issus de la reproduction des chiens pensionnaires. Les chiens achetés par POUILLET lui ont coûté 2375 F soit en moyenne 215 F avec pour extrêmes 10 et 500 F. Ceux qu'il a vendus lui ont rapporté 5955 F, en moyenne 60 F pour un chien courant et 250 F pour un chien d'arrêt... Si POUILLET, pendant ces huit ans, a pu réaliser un bénéfice moyen estimé à 300 F par an, c'est donc grâce à la vente des chiens qu'on lui avait donnés et à ceux dont il avait assuré la reproduction.

La relation avec les notabilités

On peut comprendre que POUILLET ait aimé le commerce de vente de chiens qui, comme celui de leur mise en pension, le mettait en relation avec les notabilités qu'il avait plaisir à rencontrer; elles venaient pour leur propre compte ou celui d'un ami, chercher un chien dont les qualités leur feraient honneur. Dans ce cadre, POUILLET a côtoyé un certain nombre d'hommes en vue au plan local : le Comte de GROLLIER à Plessier-de-Roye, M. de VOGUË de Séchelles près Cuvilly, M. de BEAUMINI, le Comte de SEGONZAC de Cuy, René de TOCQUEVILLE et le Marquis de THUISY de Baugy, le Vicomte du PUGET à Compiègne, Léonce PERROT de Gournay, le Comte de la ROCHEFOUCAULD, le Comte de la BOURDONNAYE et plusieurs dizaines d'autres... Il est allé conduire, à Paris, des chiens pour des propriétaires plus ou moins illustres mais assurément très fortunés : il y a rencontré M. LEFEVRE

de VATIMESNIL (dont un parent fut Ministre sous le Ministère MARTIGNAC en 1828), au Cercle, 1, Rue Royale, qui jouxte aujourd'hui « Maxims », M. DUTILLEUL, d'Elincourt-Sainte-Marguerite, député, chez qui il fut reçu personnellement à Paris alors que ce dernier occupait les fonctions de Ministre des Finances, et d'autres personnalités tenant des positions plus ou moins considérables domiciliées dans les quartiers les plus huppés de la capitale...

Les délits de chasse et le braconnage

POUILLET était garde assermenté du Comte de Béthune, il tenait une fonction de garde principal et permanent, d'autres employés du Comte, parmi les ouvriers forestiers ont, à un moment ou à un autre, quand dignes de confiance, été assermentés pour tenir des fonctions de gardes auxiliaires sous la direction et la responsabilité du garde principal. Ce fut le cas, par exemple de FONTAINE, garde champêtre démissionnaire de Villers qui travailla comme ouvrier forestier auprès de POUILLET, prêta serment le 6 Octobre 1876 et à qui le garde principal remit la plaque de garde quatre jours après.

Les délits de chasse n'étaient guère nombreux, la population savait que les gardes veillaient, elles les voyaient circuler de jour, de nuit; elle connaissait leur intransigeance : toute infraction constatée donnerait lieu à procès-verbal. La fermeté des gardes servait leurs intérêts : le délinquant ne pouvait se prévaloir d'un quelconque précédent, la loi était exactement appliquée à tous. A l'égard de leur employeur, tout acte délictueux relevé portait la preuve de la vigilance et de l'activité des préposés à la surveillance. Enfin, toute condamnation d'un braconnier par le Tribunal donnait lieu à un large remboursement des frais engagés par le

garde et à une récompense significative en numéraire de la part de la Société des Chasseurs de l'Oise qui, parfois, faisait remettre cette prime par l'employeur du garde, un marchand d'armes de chasse, un banquier local...

Du délit à la condamnation

Le 26 Février 1871, POUILLET rencontra les frères Isidore et Arthur BOCHAND de Giraumont, occupés à fureter un terrier sur cette commune au Chemin de Marest, il leur dressa procès-verbal. Le garde porta celui-ci au régisseur qui décidait de l'opportunité à poursuivre. Ayant reçu l'autorisation de l'homme d'affaires du Comte, POUILLET fit enregistrer le procès-verbal au greffe du Tribunal en y déposant les pièces à conviction et payant le papier timbré et les frais d'enregistrement.

Moins de deux mois après (le 19 Avril 1871), les prévenus étaient convoqués devant le Tribunal et condamnés à 50 F d'amende et à verser 100 F pour les blessés militaires et au paiement des frais de justice.

Pour les formalités accomplies, pour ses déplacements, pour sa présence au Tribunal, POUILLET reçut 30 F de dédommagement du Directeur de l'Enregistrement et une somme équivalente comme récompense de la Société des chasseurs de l'Oise. Les pièces à conviction (pièges, bourses, furet...) étaient remises au garde, pour son usage personnel, après le procès.

Le garde prenait toujours grand soin de noter sur son carnet tous les faits qui pouvaient au besoin être considérés comme des présomptions supplémentaires de culpabilité : les menaces, les témoignages indirects...

Les délits de chasse étaient peu variés, ils concernaient très sou-

vent la chasse aux lapins ; ce pouvait être, en temps de chasse, le ramassage sur un terrain sur lequel on n'avait pas droit de chasse, d'un gibier tiré sur une terre où l'on était autorisé à chasser... Les actes répréhensibles concernaient le plus souvent des personnes ne disposant pas de permis de chasse : la chasse au chien courant par une personne non autorisée à chasser, la chasse au furet avec usage de bourses mais principalement la pose de pièges et surtout de collets. Ces derniers étaient l'objet d'une surveillance assidue « *Nous soignons avec FONTAINE des collets depuis six jours sans qu'il y vienne personne* » note le garde le 28 Février 1875. A tout moment la surveillance est exercée, tel braconnier est surpris à 5h du matin, un autre en matinée, des braconniers venus en repérage sont découverts à midi, POUILLET rencontre « *le soir* », à la Grande Queue, un braconnier récidiviste... A tout moment la surveillance est exercée, même quand POUILLET était absent, une veille était mise en place. Pris une première fois, le braconnier écopait ordinairement d'une amende de 50 F, de 10 à 30 F de dommages-intérêts, payait les frais de justice et voyait confisqué le matériel ayant servi à la réalisation du délit. Le braconnier récidiviste était condamné à ces mêmes peines aggravées d'un séjour d'au moins six jours en prison. Cette dernière condamnation l'exposait à l'opprobre et le flétrissait dans son environnement. La population connaissait l'attention et la diligence des gardes et les lourdes conséquences financières et morales sanctionnant tout acte délictueux, cela décourageait sans doute souvent ceux qui, à un moment, étaient tentés de devenir braconniers.

Ce sont là, exposés, les aspects les plus visibles des fonctions de POUILLET, garde-bois et garde-chasse de Rimberlieu. Même si les tâches nous appa-

raissent nombreuses et variées, la description de l'emploi est loin d'être exhaustive car n'ont pu être abordés complètement les rôles d'informateur et d'intercesseur joués par le garde. On comprend surtout l'utilité de sa présence pour le Comte de BETHUNE, propriétaire d'un grand domaine, soucieux de le mettre en valeur et de le protéger contre diverses concupiscences.

Dans sa profession, POUILLET était vraisemblablement un homme heureux : elle lui permettait de s'adonner passionnément à une inclination extrême, de fréquenter, sans doute avec beaucoup de plaisir, une société différente de la sienne où on lui témoignait estime et amitié et d'apparaître, dans son milieu, comme un exemple d'élévation sociale. S'étant détaché de la profession agricole, année après année, son travail, son savoir-faire, ses qualités d'intelligence et sa fidélité, lui avaient permis de devenir l'homme de confiance du Comte de BETHUNE et d'acquérir, grâce à cela, une position qui le plaçait parmi les personnages les plus influents et les plus respectés de son village.

NOTES

1 « Le domaine de Rimberlieu d'après les carnets de Casimir POUILLET, garde du Comte de BETHUNE (1862-1895) », Bulletin de la Société Historique de Compiègne, tome XXIX, 1985, pp 196-215.

2 Carnets étudiés : 1^{er} : 1^{er} janvier 1862- 30 juin 1865 ; 2^{ème} : 1^{er} septembre 1870-16 mars 1874 ; 3^{ème} : 15 mars 1874- 30 septembre 1876 ; 4^{ème} : 1^{er} octobre 1876-28 juin 1878 ; 5^{ème} : 25 juin 1878-19 septembre 1880 ; 6^{ème} : 12 juillet 1889- 30 juin 1892 ; 7^{ème} : 1^{er} Juillet 1892- 30 juin 1895.

3 Acte de renouvellement de la commission de Casimir POUILLET par le Comte Léon de BETHUNE du 23 février 1860 (Archives familiales de Claude BOULET).

4 PLOMMET Emile-Alfred (1827-1894) était, à titre principal, greffier au Tribunal civil de Compiègne et, à titre secondaire, agent comptable des affaires du Comte Léon de BETHUNE. Il fut à plusieurs reprises Conseiller municipal de Compiègne et de 1882 à 1886, Président du Bureau d'assistance judiciaire. Il demeurait au 19, Rue d'Alger à Compiègne (actuellement Rue Fournier-Sarlovèze).

5 Toutes ces indications ont été relevées à partir des informations données par POUILLET dans ses carnets.

6 Indications tirées d'un « Procès-verbal d'arpentage et plan des terres, prés, friches, etc, appartenant au Comte de BETHUNE, propriétaire demeurant à Compiègne », document établi en 1840 par GAMBIER, géomètre-arpenteur résidant à Jonquières.

7 Note du dimanche 19 janvier 1873 : « *COTTU de Vignemont m'a promis 45 F dimanche pour les fagots qu'il doit* ». Note du samedi 25 janvier 1873 « *Reçu de DEMAREST Arsène... 75 F pour les bois taillis qu'il devait, il redoit 19 centimes plus les intérêts* » (des intérêts moratoires étaient donc exigés des débiteurs défaillants).

8 Nous avons dû l'estimer proportionnellement aux honoraires notariaux.

9 Le fagot est une matière combustible chère quand il est nécessaire de la transporter. Venu instrumenter pour vendre les fagots de la coupe BARBIER au « *Purgatoire* », canton du Bois de Rimberlieu, GODEFROY, huissier à Compiègne, ne put procéder aux enchères le dimanche 14 Juillet 1878, « *faute d'amateurs* ».

10 Le Comte Maximilien de BETHUNE ayant commencé la construction du château de Rimberlieu, les marchands de bois pouvaient penser qu'il avait besoin d'argent et qu'il leur serait possible de l'amener à brader son bois...

11 Note du 24 octobre 1892 « *Layage du Bois Morel en 44 lots, 1,76 ha* ».

12 GRAVES « *Le canton de Ressons... (1838)* » p. 126.

13 GRAVES « *Le canton de Compiègne... (1855)* » p. 253.

14 Note du 27 février 1878 : en 1878, 1600 perches de châtaigniers furent cédées à un marchand venu du département du Nord.

15 Note du 7 août 1878 : ce jour-là, CELER, marchand de vins à Pont-Sainte-Maxence, fournisseur de POUILLET en vins, enleva 212 couronnes de cercles, il en acquit deux voitures supplémentaires le 13 août suivant.

16 Notes des 14 juillet et 31 août 1876.

17 Note du 24 avril 1875 : « *Compte VERON (l'élagueur) : 1023 chênes dans la coupe au « Vivier », 195 vieux, 521 modernes, 307 baliveaux, 39 peupliers, 8 grisards : 171,20 F, réglé* ».

18 Note du 28 mars 1880 : l'élagage étant alors payé 16 F le cent d'arbres, la façon des faguettes 6 F le cent et celle des harts 12 F les 100.

19 Note du 15 décembre 1891 « *Nous plantons des peupliers à la terre Mme BARRE* » et note du 15 février 1892 « *Calixte laboureur « la Pointe » pour les sapins* ».

20 Note du 20 novembre 1863 : le Comte de BETHUNE « *donne ordre* » (à POUILLET) « *d'aller choisir un fusil Lefauchaux à Compiègne dans les prix de 150 F* ».

21 Note du 13 septembre 1862 « *J'ai payé mon permis de chasse 25 F* ». Ce prix sera maintenu jusqu'en 1874, il passera à 28 F l'année suivante (Note du 10 septembre 1875).

22 Note du 29 juin 1876 « *J'ai tué un sanglier le soir, il pesait 130 à 140 livres, vuide (sic) 100 livres* ».

23 Note du 16 septembre 1872 : « *Les trois semaines bénéficiant d'un beau temps quasi permanent, on chassa tous les jours* ».

24 Note du 6 septembre 1862, jour de l'ouverture : « *Nous avons tué avec M. le Comte 27 pièces dont 3 lièvres* ». Note du 30 août 1863 « *Ouverture : il y a peu de gibier, j'ai tué 9 perdreaux, 2 cailles et 2*

levrauts ». Note du 3 septembre 1876 : « *Ouverture de la chasse, il y a peu de gibier, j'ai tué 17 perdreaux et cailles* ».

25 Note du 30 août 1874 : « *Ouverture avec M. le Comte de BETHUNE, M. le Comte de COURANNEL et M. le Comte de LA ROCHEFOUCAULD, tué 25 pièces, pour ma part 9 perdreaux, 3 lièvres, il y a peu de gibier* ».

26 Note du 4 janvier 1862, une peau de renard vaut alors environ 2,75 F.

27 Note du 30 juin 1876 : « *Médor a été décousu par un sanglier* ».

28 Note du 30 juin 1876 : 42 familles reçoivent une portion de viande issue de la bête tuée le 29 juin.

29 Note du 17 mars 1878 : « *J'en ai tué 2 (sangliers) de mes 2 coups. J'en ai tiré 2 autres qui ne sont pas restés* ». Note du 5 mars 1880 « *Nous avons chassé les sangliers, nous en avons tué deux. J'en ai traversé deux de mes 2 coups de fusil qui ont été finis tous les deux après une heure de chasse* ».

30 Le 14 novembre 1876, pour 12 rabatteurs adultes et 2 adolescents, POUILLET achète 3 l d'eau-de-vie à 1,70 F le l. Le 25 novembre 1879, pour 16 rabatteurs adultes et 6 adolescents, il prévoit 4 l d'eau-de-vie.

31 Note du 27 juillet 1879 « *Calixte PAILLET (ouvrier forestier) a tiré un renard, c'est le 6^{ème} depuis la clôture de la chasse* ».

32 Furent ainsi payés 12,50 F à Germain MEUNIER après des dégâts « *aux Catiches* » le 3 août 1873, 16 F sur une pièce de blé du Sieur FRANCIERES à Mélicocq le 9 août 1874...

33 Note du 10 août 1879 : après une expertise menée par POUILLET, GIBERT, propriétaire à Ressons fut condamné à payer 324 F à ORENS, 25 F à COTTU, 85 F à GUIGNARD, cultivateurs riverains et à régler 66 F d'expertise... Note du 2 avril 1890 : expertise à Marest-sur-Matz...

34 Note du 3 mars 1876 : « *J'ai été à Mortemer (à 18 km) faire couvrir Bellaude* ».

35 Note du 2 janvier 1864. Nous trouvons parmi les donateurs de chiens sans contrepartie : MARGANTIN propriétaire du domaine de la Réverie à Elincourt, le Comte de BETHUNE lui-même, le Baron de SAINT-PIERRE...

